

NOTE TECHNIQUE – SERVICE MEDICAL

Propos sur la gouvernance

D'un point de vue global, Force Ouvrière ne peut que souligner son inquiétude face au projet de suppression du service du contrôle médical qui relève d'un certain mépris des conseillers de la CNAM.

Le conseil de la CNAM a été informé le 10 octobre 2024 d'un projet de transformation du service du contrôle médical non pas pour avis mais pour simple information... alors même que les conseillers doivent être saisis sur tout ce qui concerne les droits des assurés sociaux.

Nous l'avons indiqué dans notre déclaration lue en conseil, nous ne pouvons admettre que ce projet, unilatéralement décidé par le directeur de la CNAM et qui répond à une demande du gouvernement, s'impose aux assurés.

A l'unanimité, le Conseil s'est prononcé défavorablement à cette absorption du service du contrôle médical.

Le Service du Contrôle médical

Le service du contrôle médical se caractérise au cœur de notre Sécurité sociale par son indépendance et son impartialité pour rendre des avis que les CPAM doivent appliquer : les décisions rendues par le service du contrôle médical sont incontestables par les Caisses dont le rôle est de servir les prestations.

Si la mission fondamentale du service du contrôle médicale est de rendre des avis que les CPAM doivent appliquer, sa principale caractéristique est son indépendance vis-à-vis de ces organismes.

Que ce soit pour les ALD, les arrêts de travail, les invalidités et inaptitudes etc., les médecins conseils, accompagnés de leurs services administratifs, rendent des avis strictement médicaux dont dépendent les conditions de vie des assurés.

C'est pourquoi les CPAM ne peuvent intégrer le personnel et les missions du service du contrôle médical. Elles deviendraient *de facto* juge et partie, en total contradiction avec la logique protectrice actuelle où ce sont les décisions prises de manière indépendante et impartiale par ce service qui s'imposent aux Caisses chargées de servir les prestations.

Les impacts de la suppression du service du contrôle médical

- **Le Service du contrôle médical reste l'unique garant de l'indépendance et de l'impartialité tant pour les assurés que pour les professionnels de santé**

Le service du contrôle médical est le garant de décisions médicales indépendantes des logiques administratives et financières des Caisses, en raison de l'absence de lien hiérarchique entre les praticiens conseils et les CPAM, chargées de la liquidation des prestations.

Cette indépendance permet de rendre des avis médicaux objectifs et justes sur des questions sensibles telles que les arrêts de travail, les affections longue durée (ALD), les maladies professionnelles, l'invalidité et la retraite pour inaptitude médicale.

Au-delà de cette relation de confiance entre les assurés sociaux et les praticiens de santé, le service du contrôle médical, par son expertise, assure également un accompagnement médical permettant de réguler les pratiques tout en préservant l'intérêt des assurés. Cette indépendance est essentielle pour le bon déroulement de la coordination des soins.

Selon le projet de transformation du Directeur de la CNAM, le service du contrôle médical sera désormais réduit à un simple service administratif dit « *Direction médicale* », diffusant de simples constats, sous le contrôle des CPAM, les 7200 agents du service du contrôle médical devenant leurs salariés.

Les CPAM se positionneront alors comme employeur de sorte que toutes les décisions rendues par cette fameuse « direction médicale » seront soumises à l'approbation du Directeur de la Caisse. Le médecin contrôleur sera sous la pression directe du payeur, créant ainsi un conflit d'intérêt direct, susceptible de compromettre la qualité et l'impartialité des décisions médicales.

Nous assistons à un changement de paradigme, ce ne sont plus les décisions rendues par le service du contrôle médical qui s'impose aux Caisses, mais bien l'inverse.

Les professionnels de santé perdront ainsi leurs interlocuteurs privilégiés et se retrouveront dès lors face à des décisions strictement comptables, détachées des réalités médicales.

La disparition de cette indépendance et cette impartialité entrainera *de facto* un recul de la qualité des services rendus aux assurés sociaux et une remise en cause de leur confiance vis-à-vis de leur système de protection de santé.

- **Le service du contrôle médical : un service garant du secret médical**

Le contrôle de l'état de santé du malade au regard d'une prestation suppose l'intervention d'un médecin qui a le droit d'accès au dossier médical du patient.

En fusionnant les missions médicales avec les activités administratives des Caisses, la confidentialité des données de santé des assurés serait compromise : ce sont 60 millions de bénéficiaires pour qui les données de santé ne seraient plus protégées.

De même, il se posera de nombreux problèmes quant au respect du secret médical, un droit fondamental des assurés qui pourrait être fragilisé par cette réorganisation.

Force Ouvrière marque donc sa vive opposition à ce projet de suppression du service du contrôle médical.